

Si la porte est placée conformément à l'agrément, le placeur doit apposer son étiquette en superposition du label Benor/Atg. Pour les portes doubles, il suffit d'appliquer une seule étiquette ISIB, de préférence sur le vantail mobile.

Si un détail prescrit par l'agrément ne peut être respecté, le placeur doit proposer une solution alternative à ISIB. Sur cette base ISIB fera une proposition d'extension limitée de l'agrément et après accord des instances compétentes, transmettra l'accord au placeur. Dans ce cas, la porte garde son caractère Rf, le placeur doit appliquer son étiquette et noter sur le formulaire d'attestation de placement le numéro de l'extension. Si aucune solution équivalente n'est possible, le placeur note dans son attestation le détail non conforme.

A la fin du chantier, le placeur remplit son attestation de placement en 4 exemplaires ; dont une des copies est adressée à ISIB et une autre au maître de l'ouvrage ou son représentant.

L'attestation de placement comprend les données suivantes (voir figure) :

- le numéro du certificat du placeur ;
- la date d'envoi ;
- le nom du placeur certifié ;
- le(s) numéro(s) d'(es) agrément(s) technique(s) des portes placées ;
- la description précise de la localisation des portes placées (par exemple, porte entre restaurant et cuisine, porte de la chaufferie, portes d'appartements) ou un plan explicatif ;
- le nombre de certifiée par agrément technique (en distinguant les portes simples et doubles), le nombre de portes placées comprend les portes pour lesquelles des non-conformités sont précisées sur l'attestation ;
- le nombre d'étiquettes ISIB qui ont été collées ;
- les non-conformités aux prescription des placements non imputables au placeur et éventuellement le responsable ;
- le nom de l'entreprise en charge du placement, c'est-à-dire l'employeur du placeur s'il y lieu ;
- la signature du placeur certifié.

Numéro du placeur: _____
Date: _____
58076

**PORTES RESISTANT AU FEU
BENOR/ATG**

ATTESTATION DE PLACEMENT

Le soussigné _____
certifié par ISIB comme placeur de portes résistant au feu,
certifie par la présente que les portes mentionnées ci-dessous, sont placées conformément à
l'agrément technique BENOR/ATG concerné et aux règles de l'art:

- adresse du bâtiment: Rue, n° _____
Code Postal _____ Localité _____

- propriétaire: _____

- numéro(s) de l' (des) agrément(s) technique(s) BENOR/ATG: _____

- localisation des portes (descriptif ou plan en annexe): _____

- nombre de portes certifiées: _____


- nombre d'étiquettes collées: _____


Détails non conformes par rapport aux prescriptions de pose et justification:

Pour l'entreprise chargée du placement _____ le placeur certifié _____

Annexe: La localisation des portes, le numéro de l'agrément technique BENOR/ATG et la résistance au feu sont
donnés sur un plan en annexe.

A REMETTRE AU MAÎTRE DE L'OUVRAGE OU SON REPRÉSENTANT.





Cette procédure est décrite en détail dans l'extrait de la procédure n° 6 reprise en annexe.

Etant donné que la plupart des contrôles par coup de sonde (voir procédure 8) sont effectués par ISIB sur base des attestations de placement, celles-ci doivent être remplies et envoyées aux deux parties concernées immédiatement après achèvement du chantier.

Lorsque le délai d'exécution d'un chantier dépasse 3 mois, des attestations intermédiaires doivent être établies, de façon à permettre éventuellement un contrôle en cours de chantier.